



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DU NORD

**Direction Départementale de la
Protection des Populations du Nord**

Version du 11 mars 2014

**DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITE POUR
LA VENTE ET LE TRANSIT D'ANIMAUX
DE LA FAUNE NON DOMESTIQUE
DEMANDE SIMPLIFIEE**

Références réglementaires :

- Articles L413-2, L413-3, R413-1 à R413-7 du code de l'environnement.
- Arrêté du 12 décembre 2000 fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques.
- Arrêté du 2 juillet 2009 fixant les conditions simplifiées dans lesquelles le certificat de capacité pour l'entretien des animaux d'espèces non domestiques peut être délivré.
- Arrêté du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques.
- Arrêté du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques.
- Arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés domestiques.
- Arrêté du 2 juillet 2009 fixant les conditions simplifiées dans lesquelles le certificat de capacité pour l'entretien des animaux d'espèces non domestiques peut être délivré
- Circulaire DGALN/DEB/PEM N° 2009 - 06 du 29 septembre 2009 : certificat de capacité pour la vente ou le transit d'animaux vivants d'espèces non domestiques autres que celles de gibier dont la chasse est autorisée.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier devra être constitué conformément à l'annexe II ci-jointe (extrait de la circulaire susvisée) et transmis à :

**Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord
95 Bd Carnot CS 70010
59046 LILLE CEDEX**

Après instruction du dossier, le certificat de capacité pourra vous être délivré.

ATTENTION : La délivrance d'un certificat de capacité ne vaut pas ouverture d'établissement.

Pour tout renseignement contacter :

La DDPP du Nord
tél : 0328072200
courriel : ddpp-envi@nord.gouv.fr

ANNEXE II
PIECES CONSTITUTIVES D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITE POUR LA VENTE
D'ANIMAUX D'ESPECES NON DOMESTIQUES
(Procédure simplifiée en application de l'arrêté du 2 juillet 2009)

Le dossier de demande de certificat de capacité, adressé au préfet du département du domicile du demandeur, doit comporter les éléments précisés à la présente annexe.

Le dossier est accompagné d'une lettre de demande, datée et signée, qui peut être rédigée comme suit : « Je soussigné (nom et prénom) présente une demande de certificat de capacité pour la vente d'animaux d'espèces non domestiques. Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations que j'apporte dans ce dossier. ».

I. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR / PRESENTATION DES ACTIVITES

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	
<input type="checkbox"/> Nom et Prénom	
<input type="checkbox"/> Date et lieu de naissance	
<input type="checkbox"/> Profession actuelle	
<input type="checkbox"/> Adresse du domicile	
<input type="checkbox"/> Numéro de téléphone	<input type="checkbox"/> Adresse électronique (facultatif)

ACTIVITES FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE
<input type="checkbox"/> Vente

LISTE DES ESPECES ANIMALES POUR LESQUELLES LE CERTIFICAT DE CAPACITE EST DEMANDE
<input type="checkbox"/> Espèces de la liste du baccalauréat « Technicien Conseil Vente en Animalerie » (cette liste est fixée par l'arrêté du 2 juillet 2009) : préciser lesquelles dans le cas où seule une partie de la liste fait l'objet de la demande (noms scientifiques et vernaculaires).

PIECES COMPLEMENTAIRES REQUISES
<input type="checkbox"/> Copie de la carte nationale d'identité ou des quatre premières pages du passeport
<input type="checkbox"/> Attestation sur l'honneur établie par le demandeur et faisant état de l'absence de condamnation de celui-ci par une juridiction pénale

II. DIPLOME (ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE EVENTUELLE)

Toutes les pièces requises pour justifier l'effectivité des diplômes ou titres obtenus doivent être fournies. Elles permettront au service instructeur d'apprécier la recevabilité de la demande au regard des prescriptions en vigueur (arrêté du 2 juillet 2009 fixant les conditions simplifiées dans lesquelles le certificat de capacité pour l'entretien des animaux d'espèces non domestiques peut être délivré).

MODALITES D'ACQUISITION DES COMPETENCES
Ces éléments peuvent être présentés sous la forme d'un curriculum vitae daté et complet accompagné des pièces justifiant les déclarations qui ont été portées.
<input type="checkbox"/> Formation initiale en rapport avec la biologie, l'élevage des animaux, leur vente Le demandeur devra obligatoirement joindre la copie de « l'attestation de réussite aux épreuves E5 et E7 » du baccalauréat professionnel « Technicien conseil vente en animalerie ». Il pourra également préciser les diplômes dont il est titulaire et les joindre en copie.

Stages, expériences professionnelles ou non dans l'élevage ou la vente d'animaux (facultatif)

Le demandeur devra décrire son expérience qu'il s'agisse de stages, d'expériences professionnelles ou personnelles dans l'élevage ou la vente d'animaux. Il précisera pour cela les espèces concernées, les durées et les lieux de ces expériences. Il adjointra les attestations de stage ou certificats de travail correspondants.

Participation à des activités associatives en rapport avec les animaux ou la protection de la nature (facultatif)

Le demandeur décrira ses actions à titre bénévole ou salarié au sein de structures associatives animalières ou naturalistes. Il adjointra les attestations correspondantes (copie de la carte d'adhésion, etc.).

Bibliographie et autres moyens d'enrichissement des connaissances (facultatif)

Le demandeur pourra énumérer les ouvrages de référence (et autres moyens d'enrichissement des connaissances tels que des visites d'établissements, des rencontres avec des personnes compétentes dans le domaine de la faune sauvage, etc.) dont ils a été amené à se servir au cours de sa formation professionnelle ou personnelle. Par ailleurs, il pourra faire état de sa participation aux activités d'organisations professionnelles en rapport avec les animaux.

III. PROJET DU DEMANDEUR : DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DES CONDITIONS DE DETENTION DES ANIMAUX

Le projet peut être totalement théorique et sans lien avec une future installation d'établissement de vente et/ou de transit.

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT ⁽¹⁾
<input type="checkbox"/> Raison sociale <input type="checkbox"/> Adresse du lieu de détention (si elle est différente de celle du demandeur) <input type="checkbox"/> Numéro d'inscription du registre du commerce <input type="checkbox"/> Date d'ouverture <input type="checkbox"/> Date de prise de fonction dans l'établissement <input type="checkbox"/> Superficie de l'établissement <input type="checkbox"/> Espèces ou groupes d'espèces détenus (noms scientifique et vernaculaire)

Pour chaque espèce ou groupe d'espèces détenues et entretenues dans les mêmes conditions, il y a lieu de préciser dans le dossier les éléments suivants :

A - ESPECE OU GROUPES D'ESPECES
<input type="checkbox"/> Nom(s) scientifique(s) des espèces ou des groupe d'espèces <input type="checkbox"/> Danger éventuel pour l'homme <input type="checkbox"/> Statuts juridiques de ces espèces et conséquences pratiques
B -MESURES D'HYGIENE
<input type="checkbox"/> Nettoyage et désinfection (méthode, fréquence)

C – PREVENTION DES MALADIES

- Principales maladies de l'espèce ou du groupe d'espèces
- Mesures sanitaires lors de l'introduction d'animaux
- Mesures sanitaires permanentes
- Concours d'un vétérinaire ⁽¹⁾
- Mesures de prophylaxie médicale
- Autres mesures

Le demandeur pourra joindre à sa demande tout document (photos, plans complémentaires) qu'il jugera utile.

⁽¹⁾ A ne préciser que dans le cas où l'établissement est existant.